



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(7)/L.12/Rev.2
27 octobre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Septième session
Nairobi, 17-28 octobre 2005
Point 8 a) de l'ordre du jour

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

**Examen, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,
du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations
à la Conférence des Parties et son programme de travail,
et formulation de directives à son intention**

Projet de décision soumis par le Président du Comité de la science et de la technologie

Repères et indicateurs

La Conférence des Parties,

*Rappelant ses décisions 22/COP.1, 16/COP.2, 11/COP.3, 11/COP.4, 11/COP.5
et 17/COP.6,*

*Prenant note avec satisfaction des travaux accomplis par les Parties, ainsi que
des communications figurant dans le document ICCD/COP(7)/CST/6,*

*Prenant en considération le rapport de la troisième session du Comité chargé de l'examen
de la mise en œuvre de la Convention,*

Consciente de la nécessité d'améliorer le profil de pays, en tant qu'outil prometteur pour présenter des données sur l'application de la Convention, comme l'a recommandé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre,

Ayant présentes à l'esprit les recommandations formulées par le Bureau du Comité de la science et de la technologie et par le Groupe d'experts,

Prenant note des travaux exécutés par le Groupe d'experts pour aider à mettre au point des ensembles de repères et d'indicateurs appropriés aux fins de la surveillance et de l'évaluation de la désertification,

1. *Prie* le secrétariat, agissant en collaboration avec les acteurs concernés sur le terrain, de faciliter l'assimilation ou la mise au point de repères et d'indicateurs régionaux ou propres aux pays;
2. *Encourage* les Parties et les organisations intéressées, y compris les organisations non gouvernementales, à faire participer toutes les parties prenantes à la mise au point de repères et d'indicateurs, s'il y a lieu, et à leur utilisation aux niveaux appropriés;
3. *Prie* le Comité de la science et de la technologie d'élaborer, par l'intermédiaire du Groupe d'experts, des directives cohérentes et utiles pour l'utilisation des repères et indicateurs aux fins de l'établissement des rapports nationaux, et de donner des orientations pour leur inclusion dans le profil de pays;
4. *Prie* le Groupe d'experts d'accorder un rang de priorité élevé aux travaux sur les repères et les indicateurs et de prendre en considération toutes les initiatives pertinentes, et de lui présenter son rapport final à sa huitième session;
5. *Prie également* le Groupe d'experts d'accorder une attention particulière aux démarches participatives et intégrées en ce qui concerne les ensembles de repères et d'indicateurs à utiliser aux fins de la surveillance et de l'évaluation des aspects socioéconomiques et biophysiques de la désertification, et de lui présenter son rapport final à sa huitième session, par l'intermédiaire du Comité de la science et de la technologie;

6. *Encourage* les Parties à mettre au point et à utiliser des indicateurs de l'impact des mesures d'intervention afin d'indiquer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention.
